

Numéros / 2020 | 1

Demande de titre de séjour : le préfet doit délivrer le récépissé en cas de dossier complet même s'il a un doute sur l'authenticité de pièces

DÉCISION DE JUSTICE

[CAA Lyon, 6ème chambre – N° 18LY02398 – 29 août 2019 – C+](#) ↗

INDEX

Mots-clés

Demande de titre de séjour, Dossier incomplet, Refus d'enregistrement, Récépissé

Rubriques

Etrangers

TEXTE

Résumé

- ¹ Le préfet a refusé de délivrer un récépissé de demande de titre de séjour à une ressortissante congolaise qui sollicitait la délivrance d'un titre de séjour sur le fondement du 4 de l'article L313-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (conjoint de français) estimant que le dossier était incomplet au vu de pièces considérées comme non authentiques, et a demandé dans un délai de trois mois, la production de documents d'état civil authentiques et correctement légalisés, avant d'enregistrer et de poursuivre l'instruction de la demande.
- ² La cour juge que le contrôle du caractère complet du dossier s'attache seulement à la forme : vérification que les pièces produites correspondent à celles exigées par les textes, tandis que l'appréciation sur leur valeur probante des pièces, correspond au contrôle du respect des conditions de fond exigées pour la délivrance du titre. La délivrance du récépissé n'est pas quant à lui conditionnée par un tel respect.

DROITS D'AUTEUR

CC BY-NC-SA 4.0

Numéros / 2020 | 1